



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2017-01

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2017

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2017-01-02-020 - Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts des entreprises de Paris 11ème Ledru Rollin (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-01-04-004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile- de- France, en matière d'ordonnancement secondaire. (4 pages)

Page 7

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2017-01-02-020

Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts
des entreprises de Paris 11ème Ledru Rollin



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Pôles Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 11ème Ledru Rollin
39/41 rue Godefroy Cavaignac
75536 PARIS Cedex 11

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11ème Ledru Rollin,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Bruno BOURDAT, inspecteur des finances publiques, Agnès DECROUEZ, inspectrice des finances publiques, Brigitte FOISSAC, inspectrice des finances publiques et à Bruno TEBAST, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOZONNET Jérôme	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DESROZIER Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €
EL AHMADI Abdelmajid	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAYE Charline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FONTON Crystelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GALLATO Didier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GALLATO Laurence	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
KADRI Zakaria	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LASTERIE Emmanuel	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAUNAY Maryvonne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LOPEZ Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARECHAL Pascal	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MASALA Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MAZAUD Céline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MERCIER Anne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MICHON Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MILIA Germaine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PRIETO François	contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUX Jean-Luc	contrôleur	10 000 €	10 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 2 janvier 2017
Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises de Paris 11ème Ledru Rollin

Patrick BEAUFILS
Comptable des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-01-04-004

Arrêté portant délégation de signature à Madame Nicole
DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles
d'Ile- de- France, en matière d'ordonnancement secondaire.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA,
directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code du patrimoine,
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,
- VU** le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques,
- VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,
- VU la décision du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication du 31 mars 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme pour le programme 224,
- VU la décision du directeur général des médias et des industries culturelles du 31 mars 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme pour le programme 334,
- VU la décision du directeur général des patrimoines du 3 avril 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme pour le programme 175,
- VU la décision du directeur général de la création artistique du 7 avril 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme pour le programme 131,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- « **Création** » (n°131),
- « **Patrimoines** » (n°175),
- « **Transmission des savoirs et démocratisation de la culture** » (n°224),
- « **Livre et industries culturelles** » (n°334).

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Création** » (n°131),
- « **Patrimoines** » (n°175),
- « **Transmission des savoirs et démocratisation de la culture** » (n°224),
- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333)
« *Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles* »
(action 1) ;
- « **Livre et industries culturelles** » (n°334).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333)
« **Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées** » (action 2) ;
- « **Opérations immobilières déconcentrées** » (n° 724).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre 6 du budget du ministère de la culture et de la communication que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales - à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

Article 7

Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

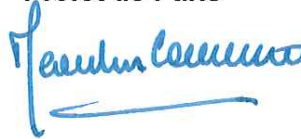
L'arrêté IDF-2016-09-20-011 du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 10

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 04 JAN. 2017

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**



Jean-François CARENCO